

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MÉNIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois; 51 fr. pour six mois;
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.

LYON, 28 JUIN 1831.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Je ne tenais à l'honneur de la députation que parce que je croyais voir dans les suffrages de mes concitoyens un témoignage d'estime et, j'oserais le dire, de gratitude pour les services que j'ai dans tous les tems cherché à rendre à mon pays et à la cause de la liberté. La violence avec laquelle on m'assure que ma candidature est attaquée, me prouve que mon élection déplairait à un très-grand nombre d'hommes que j'aime et que j'estime. Je ne veux déranger aucune combinaison; en conséquence, je renonce à toute candidature, et je prie les honorables amis qui sont venus m'offrir leurs voix d'en disposer comme ils l'entendront.

Agréez, etc.

TERME.

Une réunion d'électeurs de l'arrondissement du Nord a eu lieu dans un des salons du café d'Italie, afin de s'entendre sur le choix du candidat à la députation. M. Dugas-Montheil ayant réuni la presque unanimité a été proclamé candidat.

Une réunion définitive est indiquée pour jeudi à six heures du soir, dans une des salles du passage Thiaffait, rue Vieille-Monnaie. MM. les électeurs de l'arrondissement du Nord sont priés de s'y rendre, afin de procéder à un dernier scrutin.

MARTIN, président.

FINIELZ, secrétaire.

Annonay, le 22 juin 1831.

A MESSIEURS LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL D'ANNONAY.

Lorsque j'ai accepté l'honorable candidature dont la bienveillance, peut-être la prévention d'un assez grand nombre de mes concitoyens, m'a jugé digne en me l'offrant, je n'ai pas cru qu'il fût de mon devoir, envers tous les électeurs de notre nouvel arrondissement électoral, de leur présenter ma profession de principes politiques, et de leur indiquer la ligne de conduite que je suivrais, si leurs suffrages me portaient à la députation. Je leur offrais, pour garantie de cette ligne de conduite, tout à la fois ma vie privée et ma vie publique; on m'avait vu dans des moments difficiles embrasser avec ardeur la défense de la cause nationale, et avoir le bonheur de concourir à son triomphe, secondé par quelques-uns de mes compatriotes, dans le cœur généreux desquels l'amour de la patrie et de la liberté avait germé et grandi depuis longues années, sans attendre prudemment pour éclore l'incubation artificielle des journées brûlantes de juillet. On savait que mes principes politiques, moraux et religieux étaient solidaires les uns des autres; que je n'en avais jamais changé et que je n'en changerais jamais. Il me semblait facile de juger un citoyen qui, sans vouloir ni pouvoir se déguiser, s'était toujours montré dans un seul et même rôle, celui de n'en jouer aucun.

Toutefois plusieurs motifs m'ont fait sentir aujourd'hui la nécessité de vaincre la répugnance que j'éprouve à occuper le public de moi. Ces motifs seront peut-être interprétés d'une manière qui me sera peu favorable; n'importe, j'y attache l'idée d'un devoir, cela me suffit. Je me présente devant le jury national, sans crainte comme sans téméraire confiance; je vais lui parler avec franchise et simplicité; la conscience de mes juges dictera leur arrêt dans l'intérêt de la France; et quel qu'il soit, je serai le premier à l'approuver.

La révolution de juillet a rempli mon cœur de joie, non parce qu'elle fut le triomphe d'un parti et d'une opinion, mais parce qu'elle ouvrit à notre chère patrie un avenir de prospérité et de bonheur, qui lui était fermé pour toujours sous une dynastie antinationale, avenir vers lequel nous cheminons lentement, et à travers bien des obstacles qui étaient inévitables, mais que nous sommes sûrs d'atteindre; avenir qui sera béni de tous les Français, même de ceux qui le redoutaient le plus, parce qu'il les rendra tous également heureux; avenir, enfin, qui, paisible propagande, deviendra un jour l'avenir de tous les peuples de l'Europe, et formera entre eux les liens d'une grande alliance, la seule vraiment sainte et légitime.

Je suis convaincu que la monarchie constitutionnelle et populaire est le système de gouvernement le plus en rapport avec le caractère et les mœurs nationales, avec la position géographique de la France, et qu'il est ainsi le meilleur pour elle, que le roi son élu, bon, simple et populaire, est le meilleur qu'elle pût choisir; le seul peut-être à qui il fut donné d'effacer l'antipathie dont quinze ans d'hypocrisie et de parjure avaient frappé la royauté.

Je pense qu'il serait aussi injuste que dangereux de refuser à la France des institutions de tous genres, franchement en rapport avec le grand principe de la souveraineté nationale; institutions assises sur des bases larges et généreuses, dont le cercle devra s'étendre graduellement, suivant les progrès de l'instruction et des lumières, de manière que le plus grand nombre de citoyens capables prennent part à la chose publique pour que le plus grand nombre possible soit intéressé à sa conservation. Il est une grande vérité qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la révolution de

juillet n'a pas seulement opéré un changement de dynastie, elle a renversé, de fond en comble, l'édifice anti-national de la restauration; ce qui fut un principe de vie pour celle-ci serait pour celle-là un principe de mort.

Je regarde la belle institution de la garde nationale comme la plus puissante, la plus sûre garantie de l'ordre et de la liberté au dedans, comme elle l'est aussi de la paix au dehors par le respect qu'inspire, à tous les autres peuples, un peuple de citoyens armés pour la défense de leurs intérêts les plus chers, leur famille et leur pays.

Je désire que l'instruction primaire et gratuite soit répandue avec profusion dans les classes pauvres des villes, et surtout des campagnes, qui en sont généralement privées. L'ignorance et la pauvreté qui l'accompagnent toujours sont le plus grand fléau de l'humanité. Avec l'ignorance, l'ordre et la liberté sont impossibles.

Je désire la liberté religieuse dans sa plus grande extension légale pour tous les cultes, pour toutes les croyances, aucune loi humaine ne pouvant dominer la conscience que Dieu a donnée à l'homme.

Je désire la liberté de la presse protectrice de toutes les libertés, sans autre restriction que l'application des lois qui en punissent les excès. Je sais que son dévergondage fait quelquefois un peu de mal; mais je sais que le bien qu'elle opère est immense.

A mes yeux, la création d'une pairie héréditaire serait une anomalie et une cause de perturbation dans notre état politique et social. Il n'existe point de haute aristocratie en France, et il y aurait imprévoyance et danger à vouloir en constituer une contre la force des choses et le sentiment national, qui la repoussent avec énergie et avec raison; car la démocratie n'ayant aucun accès dans le gouvernement, il serait absurde de chercher à combattre son influence. Je pense qu'il serait utile de remplacer la chambre des pairs par un corps sans hérédité, doté en viager sur le budget de l'Etat, espèce de conseil de sages, conservateur et médiateur entre la couronne et la chambre élective. C'est une question d'une grande importance qui mérite d'être approfondie; quant à la question de l'hérédité, elle est, depuis long-temps, résolue négativement dans mon esprit.

Je suis bien pénétré de cette vérité, que la guerre est le plus grand malheur des nations civilisées; elle fait gémir la liberté et sourire le despotisme; elle tue le commerce et l'agriculture; elle isole les peuples en arrêtant les transactions par lesquelles ils s'enrichissent et se polissent mutuellement. Aussi la France, avec son admirable bon sens national, désire vivement la paix; mais elle veut une paix qui laisse intact l'honneur de ses enfants; une paix qui la fasse respecter de l'Europe et qui lui assigne le rang élevé qu'elle y doit occuper; une paix, enfin, qui lui permette d'élever une voix protectrice et menaçante, si le faut, en faveur de l'indépendance de ce peuple héroïque qui verse à torrents son sang généreux pour la défense de la liberté, qui est notre cause et la sienne, et dont chaque cri de douleur ou de joie fait vibrer la douleur ou la joie dans tous les cœurs français.

Je n'ai abordé que la somme de quelques-unes des questions vitales de notre organisation politique, et je l'ai fait bien superficiellement; il est possible, il est à croire même que mon inexpérience aura, sur quelque point, égaré mon jugement. Au reste, mon unique but était de mettre MM. les électeurs à même de m'accorder ou de me refuser leur suffrage, avec connaissance de cause, et j'espère l'avoir atteint.

Recevez, etc.

James CANSON.

ÉLECTIONS DE LA GARDE NATIONALE.

1^{re} Légion, 4^e bataillon, 2^e comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Pierre Seriziat, 2^e; lieutenant 1^{er}, Barthélemy-Antoine Tissot, 2^e Benoit Meunier; sous-lieutenant 1^{er}, Antoine Célard père, 2^e Joseph Page.

1^{re} Légion, 4^e bataillon, 1^{re} comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Antoine Desvigne, 2^e Christophe Vachon; lieutenant 1^{er}, François-Louis Troubat, 2^e Philibert Gourd; sous-lieutenant 1^{er}, Lucien Clerjon, 2^e Charles Peclot.

2^e Légion, 4^e bataillon, 1^{re} comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Jean-Baptiste Venet, 2^e Jean-Marie Casot; lieutenant 1^{er}, Charles Cabaud, 2^e Jean Louis Charrin; sous-lieutenant 1^{er}, Pierre Vulpillat, 2^e Jacques Bertoin.

2^e Légion, 3^e bataillon, 3^e comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Joseph Burty, 2^e Joseph-Marie Reynard; lieutenant 1^{er}, André Ollat, 2^e Etienne Burin; sous-lieutenant 1^{er}, Gabriel Boudet, 2^e François Morel.

3^e Légion, 3^e bataillon, 3^e comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Parceint, 2^e Henri Seriziat; lieutenant 1^{er}, Vulliot, 2^e Masset; sous-lieutenant 1^{er}, Louis Etienne Blanc, 2^e Jacques Hardouin.

3^e Légion, 3^e bataillon, 3^e comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Jean Verrand, 2^e Etienne Reverchon; lieutenant 1^{er}, Jean-Bapt. Banjelin, 2^e Joseph Feuillet; sous-lieutenant 1^{er}, Jean-Isidore Blanquy, 2^e Jean-Baptiste Burtin.

3^e Légion, 4^e bataillon, 1^{re} comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Robert-H. Baillet, 2^e Pierre Guichard; lieutenant 1^{er}, Benoit Granat, 2^e Auguste Bonjour; sous-lieutenant 1^{er}, H.-Désiré Augier, 2^e Frédéric Charrassin.

3^e Légion, 4^e bataillon, 3^e comp. de grenadiers bis.—Capitaine 1^{er}, Jean-Antoine Lièvre, 2^e François Meraillat; lieutenant 1^{er}, Laurent Grenier, 2^e J.-Pierre Jacquetant; sous-lieutenant 1^{er}, Claude Quidant, 2^e Christophe Brun.

3^e Légion, 4^e bataillon, 2^e comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Claude-Auguste Pras, 2^e Antoine Maillet; lieutenant 1^{er}, Pierre Dubost, 2^e J.-Baptiste-Aimé Lesueur; sous-lieutenant 1^{er}, J.-Marie Bonjour, 2^e Antoine-François Caffé.

3^e Légion, 4^e bataillon, 2^e comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Alaric Ponjol, 2^e Fleury Barrange; lieutenant 1^{er}, Marie-Louis

Bennequin, 2^e Michel Genod; sous-lieutenant 1^{er}, Antoine Philippe, 2^e Louis Guillard.

3^e Légion, 1^{re} bataillon, 1^{re} comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Louis-Alexandre Lequeu, 2^e Laurent Recamier; lieutenant 1^{er}, François Billiet, 2^e Joseph-Louis Descours; sous-lieutenant 1^{er}, Etienne Berne, 2^e Annet-Fleury Condamin.

3^e Légion, 2^e bataillon, 3^e comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Claude Nicose, 2^e Jean-François Chalmas; lieutenant 1^{er}, Jean-Marie Niogret, 2^e Louis Tripiet; sous-lieutenant 1^{er}, Léonard Nant, 2^e Michel Jallade.

3^e Légion, 4^e bataillon, 1^{re} comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Jean-François-Auguste Lagardière, 2^e François Charpenay; lieutenant 1^{er}, Etienne Cadier, 2^e Claude-Joseph Parlat; sous-lieutenant 1^{er}, Georges Boissieux, 2^e Philippe-Marcelin Phélip.

3^e Légion, 1^{re} bataillon, 2^e comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Macón, 2^e; lieutenant 1^{er}, Charles-François-Alphonse Debry, 2^e Régnier; sous-lieutenant 1^{er}, Mérieux, 2^e Biollay.

3^e Légion, 3^e bataillon, 1^{re} comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Paul Merck, 2^e; lieutenant 1^{er}, Daniel Gelin, 2^e Pierre Bonnet; sous-lieutenant 1^{er}, Raphaël Bredin, 2^e Antoine Odet.

3^e Légion, 4^e bataillon, 3^e comp. de voltigeurs bis.—Capitaine 1^{er}, Jacques Grill, 2^e Charles Girard; lieutenant 1^{er}, Etienne Mercier, 2^e Jean-Joseph Linossier; sous-lieutenant 1^{er}, Jean-Antoine Mille, 2^e Pierre Gonnat.

3^e Légion, 4^e bataillon, 3^e comp. de grenadiers.—Capitaine 1^{er}, Jean-François Margerier, 2^e Louis Conlaud; lieutenant 1^{er}, François Bouchard, 2^e Jacques Plattier père; sous-lieuten. 1^{er}, Philibert Durozat, 2^e Pierre Garçin.

3^e Légion, 3^e bataillon, 1^{re} comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, Pierre Lortet, 2^e Buffard; lieutenant 1^{er}, Augustin Charrel, 2^e Pierre Blanc; sous-lieutenant 1^{er}, Jean-Marie-Franç. Votro, 2^e Maurice Lagel.

3^e Légion, 5^e bataillon, 2^e comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, César Favre, 2^e Louis Girodon; lieutenant 1^{er}, Robert Teissoumier, 2^e Vachon; sous-lieutenant 1^{er}, Antoine Rival-Drouville, 2^e Eloi-François Deblisson.

3^e Légion, 4^e bataillon, 3^e comp. de voltigeurs.—Capitaine 1^{er}, François de Belmont aîné, 2^e Antoine Latour; lieutenant 1^{er}, Alexis-Antoine de Belmont cadet, 2^e Chatin; sous-lieuten. 1^{er}, Jean-Pierre Bertholet, 2^e Léonard Branche.

Grand Concert vocal et instrumental, dans la salle de l'Hôtel du Nord, mercredi 29 juin, à huit heures précises, donné par Mad. Boltrigari-Bonetti, cantatrice italienne; M. Bonetti et M. Parisini, premier violoncelle du Théâtre de Bologne, tous trois réfugiés Italiens.

Dans ce concert, M. Sabon, professeur et chef de musique de la première légion de la garde nationale, nouvellement arrivé dans cette ville, se fera entendre sur la clarinette.

M. Etienne, premier cor du Grand-Théâtre, exécutera un morceau sur cet instrument.

PROGRAMME.—Première partie.

1^{er} Ouverture de la Dame Blanche;
2^e Rondeau varié de Mayseder, exécuté sur le violon par M. Bonetti.

3^e Cavatine de Puccini, chantée par Mad. Boltrigari.
4^e Air varié pour la clarinette, par Burr, exécuté par M. Sabon; Deuxième Partie.

1^{er} Adagio et variations de M. Vitali, exécutés sur le violoncelle par M. Parisini.
2^e Rondeau dans l'opéra Bianca e Falliero, de Rossini, chanté par Mad. Boltrigari.

3^e Solo de cor, par Gallay, exécuté par M. Etienne.
4^e La Varsovienne, chantée par M. Gelas.
5^e Grand air de Bellini, chanté par Mad. Boltrigari.

Prix du billet: 3 francs.
On peut s'en procurer chez tous les marchands de Musique, et chez Mad. Boltrigari-Bonetti, hôtel des Générales, rue Grenette.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

On vient de jouer sur le théâtre de la rue de Chartres un vaudeville intitulé: *La Fête de ma Femme*. Je ne sais jusqu'à quel point il est de mon intérêt d'annoncer au public que j'ai fait recevoir, il y a plus d'un an, au théâtre des Célestins une pièce portant le même titre, mais dont le sujet diffère en tout point de celui de la pièce parisienne. Au reste, que cette note me soit utile ou non, elle prouvera du moins qu'il y aurait injustice de la part de la direction de Lyon, de faire jouer le vaudeville de Paris au préjudice du mien, ce que je ne dois pas craindre cependant du moment que M. Singier est de nouveau à la tête de l'administration théâtrale.

J'ai l'honneur, etc.

Théodore LIÉNARD.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR

Lyon, le 28 juin 1831.

Monsieur,

Un journal de cette ville a publié, dans son dernier numéro, une lettre signée B..., électeur de la Guillo-tière, contenant plusieurs allégations qui me sont personnelles.

J'ai adressé de suite une réponse au rédacteur du *Journal du Commerce*, et j'espère de son impartialité qu'il vaudra bien l'insérer. Je viens toutefois vous prier de vouloir bien lui donner aussi un asile dans votre journal. Vous apprécierez sans doute la nécessité pour

moi de rectifier ce fait personnel ; ma réponse d'ailleurs se lie d'une manière immédiate à la question importante des élections, sur laquelle vous avez annoncé être disposé à recevoir toutes les lettres signées.

Clement REYRE,
Maire de la Guillotière.

A M. le Rédacteur du *Journal du Commerce*.
Lyon, le 27 juin 1851.

Monsieur,

M. B...., électeur de la Guillotière, signataire d'une lettre insérée dans votre journal d'hier, a été mal informé sur ce qui s'est passé dans une réunion de quelques électeurs de la Guillotière provoquée par moi. Aucune proposition, aucune supplication n'y a été faite. Cette réunion avait pour but de signaler à MM. les électeurs constitutionnels la différence de leur position actuelle à celle des années précédentes, de les prémunir contre la direction qu'on pourrait chercher à leur imposer au nom de prétendus comités, organes peut-être d'une faible minorité ; de les engager enfin à bien s'assurer par eux-mêmes si la ligne qu'on s'efforceraient de leur faire suivre était réellement la leur.

Ce n'est que très-subsidiellement et sur les interpellations des électeurs présents, qu'il a été question de candidats. J'ai dit que personne n'avait apprécié mieux que moi l'inébranlable fermeté de M. Coudere, fermeté précieuse surtout lorsque nous avions à lutter contre un gouvernement oppresseur et sans foi ; j'ai dit que M. Dugas-Montbel n'offrait pas moins de garanties aux électeurs libéraux ; qu'il avait signé, l'un des premiers, et lorsqu'il y avait du danger à le faire, la déclaration de juillet ; j'ai dit qu'à l'énergie patriotique que personne ne pouvait lui contester, pas plus qu'à M. Coudere, il joignait une haute capacité, des connaissances variées, et cette habitude d'examen consciencieux qui ne permet pas de se vouer d'avance à une opposition systématique et aveugle.

Voilà, Monsieur le rédacteur, ce que j'ai dit sur les candidats, tout ce que j'ai dit sur eux, voilà ce que je suis charmé d'avoir à répéter.

Mais ce langage, suivant M. B...., je n'avais pas le droit de le tenir. Il s'étonne que je me sois oublié au point de vouloir employer mon influence pour les élections futures ; il ne comprend pas que j'aie eu l'idée d'en parler aux électeurs comme d'une affaire qui les intéressait. Je ne sais, en vérité, si je dois répondre sérieusement à de pareils reproches. Quoi ! parce que je consacre une partie de mon temps à un service gratuit ; parce que je m'occupe presque continuellement et contre mes propres intérêts, d'affaires publiques, il me serait interdit de prendre part, d'une manière active, à la plus importante de toutes ! Ce droit d'influencer les électeurs, de les réunir, M. B.... se l'attribue apparemment à lui B...., car c'est lui-même, m'a-t-on dit, qui a convoqué, il y a peu de jours, une autre réunion d'électeurs, par des lettres non signées, à la vérité, pas même par un B. Il a pu le faire innocemment, méritoirement sans doute à ses yeux. Mais pour moi c'est bien différent, c'est un abus monstrueux ! et pourquoi ? parce je suis maire.

Certes, lorsque sur les instances pressantes d'un grand nombre d'habitants et de M. le préfet Paulze d'Ivoy, je me suis décidé à accepter, dans un moment difficile, les fonctions pénibles de maire de la Guillotière, lorsque j'ai su me résigner, non sans dévouement, j'ose le dire, à les remplir jusqu'à l'expiration de la loi municipale, certes, dis-je, je n'ai entendu abdiquer aucun de mes droits de citoyen. Le plus précieux, suivant moi, est celui d'influencer, autant que je le pourrai, le choix des députés qui auront à mettre nos libertés hors des atteintes des factions, plus dangereuses sans doute pour elles maintenant que le pouvoir absolu. Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, c'est plus qu'un droit, c'est un devoir. Ce devoir, je saurai le remplir sans autre guide que ma conscience. J'ai peu l'habitude d'être conduit par la servilité au pouvoir ou par l'ambition personnelle ; M. B.... le saurait, si j'avais l'honneur d'être connu de lui depuis long-temps.

Agréez, etc.
Clement REYRE,
Maire de la Guillotière.

NOUVELLES DU NORD.

Le *Courrier de Cracovie* annonce, d'après des lettres de Lemberg du 10 juin, que l'insurrection de la Podolie fait des progrès, si l'on excepte Kamieniez et le district de Prosharow qu'occupent les six mille hommes du général Rudiger. Les nobles ont affranchi leurs serfs, et maintenant le nombre des insurgés se monte à soixante mille hommes, dont le gouvernement national a reçu le serment de fidélité. Cet exemple a été suivi non-seulement par les Sobanski de la contrée d'Olgopol et de Balka, mais encore par les autres, les Orłowski, les Tyszkiewicz et les Kozłowski ; la plus grande partie des forces des insurgés se compose de cavalerie ; on évalue à quinze le nombre des pièces d'artillerie que possèdent Waslaw, Rzewuski et Montresor, desquelles six ont été prises récemment, et les autres l'ont été depuis le commencement de l'insurrection. Il paraît aussi qu'il y a des troubles à Zytomierz et dans le district de Machnowka. La communication avec Kiow est coupée par le district de Radomysl ; celle de St-Petersbourg l'est par Owruze. Cinq cents insurgés de la Volhynie, qui s'étaient réunis à Romarino et à Chranowski, pressés par les Russes, se sont retirés dans la Gallicie et ont été désarmés.

— On écrivait à la *Gazette d'Etat de Prusse*, sous la date du 17 juin :

Suivant ce qu'on apprend, l'armée polonaise s'est tournée, il est vrai, contre le général Kreutz ; mais on sait combien son chef est habile à cacher ses manœuvres ; il se pourrait donc que le mouvement qu'elle vient de faire eût une autre démonstration pour but.

Des frontières de la Lithuanie, 14 juin. — On sait maintenant positivement que le corps d'armée avec lequel le général Gielgud est entré à Guildichen est fort de dix mille hommes. Il a été partagé en trois divisions ; la première, conduite par Gielgud lui-même, marche à Wilkomiesz par Kaydan ; la seconde, commandée par le général Dembitz, se porte sur Szawle ; et la troisième, enfin, conduite par le chef des insurgés, Puschet, a pris sa direction du côté de Rossiena. Au-delà de Memel sont environ dix mille hommes armés de piques et de faux, errant jusqu'ici en pelotons dans les bois ; la frontière prussienne a été respectée sur tous les points.

— La *Gazette d'Etat* annonce, le 15 juin, que le sénateur comte castellan Buinski, ministre de l'instruction publique et intendant général de l'armée, est mort du choléra-morbus après une maladie de 24 heures. Il s'était refusé aux secours de la médecine. Cependant la méthode de traitement du docteur Leb fait merveille ; elle sera employée dans la campagne où il est facile de se procurer les médicaments nécessaires.

— Le grand-duc Michel s'était rendu le 6 juin, à l'armée campée au-delà de la Narew. Un bourgeois arrivé de Kock à Varsovie le 13, assurait que le corps d'armée du général Kreutz se portait sur le Bug. Le gouvernement national a adressé le 14 une proclamation aux Polonais, signée du prince Czartoryski, dans laquelle il les invite à concourir pour le prêt des 60 millions.

Prusse. — Le nombre des malades atteints du choléra à Dantziak, s'élevait, le 16 juin, à 246 dont 144 ont succombé, 25 sont convalescents, 49 sont encore en traitement. La maladie s'est répandue sur plusieurs cantons en-dedans du cordon sanitaire. Elle exerce de grands ravages dans les contrées voisines de la Pologne, surtout à Lomza, à Drobin, dans la vaivodie de Plock et à Koiv, sur la route de Varsovie à Slupze.

Munich, 17 juin. — Le docteur Mahir, aujourd'hui chirurgien de l'état-major polonais, a écrit de Varsovie, sous la date du 2 juin, à ses parents à Munich. Il a été attaqué du choléra avant de pouvoir partir pour le quartier-général à Pultusk. Il avait peu d'espoir de se rétablir, car son état ne s'améliora point jusqu'au soir du quatrième jour ; il doit son salut à de fortes doses d'opium, à des lavements d'assa-fetida, et à l'usage qu'il a fait pendant quatre jours consécutifs de l'acide prussique. Il quitta Varsovie le 25 mai et arriva sur le champ de bataille d'Ostrolenka au moment où la ville était déjà en flammes. Après y avoir donné aux troupes les secours de son art, il suivit la retraite de l'armée polonaise sur Rozan. Lui et un chirurgien wurtembergeois nommé Viesinger, furent les seuls qui restèrent en arrière jusqu'à ce que l'armée polonaise eût passé Rozan. Parmi le grand nombre des blessés polonais, le docteur Mahiren a rencontré à peine dix qui eussent reçu des coups de pointe ou de tranchant ; presque tous avaient reçu des coups de feu, car tout ce qui avait reçu des coups de baïonnette était resté mort sur la place, tant le combat était meurtrier. Il fut présenté ensuite à Pultusk au généralissime. Il dépeint, dans sa lettre, Skrzynecki comme un homme grand et maigre, ayant un regard calme et philosophique. Ce général reçut le docteur Mahir et un autre jeune chirurgien bavarois nommé Rieneker, demanda des renseignements sur leur famille, leur serra la main à tous deux et les remercia, au nom de la nation et au sien, de leur zèle et des secours qu'ils avaient donnés à l'armée avec tant de bravoure. Il demanda des nouvelles du roi de Bavière, de la diète bavaroise et du député de Seuffert qui, dans un de ses discours, a parlé avec énergie et sentiment de la cause sacrée de la Pologne. A Praga, les docteurs Mahir et Rieneker ont été invités à dîner par le généralissime.

— Il résulte du rapport d'un fonctionnaire public de Varsovie que le docteur Leb, qui exerce dans cette ville, a employé avec beaucoup de succès le bismuth dans le traitement du choléra-morbus.

VOYAGE DU ROI.

STRASBOURG, vendredi, 23 juin.

On nous écrit de Mulhausen, le 22 juin, les détails suivants sur les préparatifs pour la réception du roi.

Depuis ce matin notre ville et ses alentours ressemblent à un camp. Aux préparatifs pour la réception du roi succèdent sans interruption, depuis l'aube du jour, d'innombrables caravanes d'étrangers ; sur toutes les routes on rencontre des légions, des bataillons de gardes nationales arrivant des cantons les plus éloignés, pour venir passer la revue du roi à Mulhausen. On emploie la matinée à achever les apprêts de la fête vraiment nationale qui se prépare. Chaque maison est pavée de son drapeau ; la grande place triangulaire du nouveau quartier présente surtout le plus bel aspect ; les balcons des édifices qui la décorent, sont ornés de draperies aux trois couleurs ; ils sont couverts de spectateurs ; et le pauvre s'en réjouit, car à Mulhausen c'est toujours à lui qu'on songe d'abord dans ces sortes d'occasions. Au milieu du jardin de la place s'élève une colonne d'une hauteur prodigieuse, destinée à être rendue transparente au moyen de lumières placées dans l'intérieur, et sur laquelle sont retracés, par le pinceau de nos artistes, les principaux traits de la vie du roi, depuis la cage de fer, épisode sublime de son enfance, et depuis Valmy, où il combattit déjà pour la liberté, jusqu'aux barricades de Paris, origine héroïque de son trône populaire. On a ainsi rendu la grande idée d'un de nos plus éloquents orateurs, qui proposait naguère de repré-

senter sur l'arc de triomphe du Carrousel les glorieux souvenirs des trois journées ; car le roi et ses deux fils occupant la maison de M. Nicolas Kœchlin, ancien député, et celle de son gendre, qui toutes deux font face à la colonne, auront incessamment sous leurs yeux l'image des vertus de leur père et de l'origine toute française de son pouvoir.

Le roi, retardé déjà dans son voyage de Strasbourg à Colmar, n'est arrivé à Mulhausen qu'à neuf heures du soir ; mais le coup-d'œil de l'entrée de S. M. était d'autant plus admirable qu'elle s'est faite par une illumination des plus brillantes. Harangué à l'entrée de la ville par le maire, le roi a reçu, à dix heures, tous les corps constitués et les autorités.

Nous donnerons les discours et les réponses du roi dès qu'ils nous parviendront.

— On nous transmet les détails suivants sur le passage du roi à Benfeld :

Le roi est arrivé à Benfeld le 21 juin, à trois heures et demie du soir, par un temps magnifique. S. M. a été reçue par M. le préfet du département, qui s'y était rendu à cet effet une heure avant, et par MM. les maires des cantons de Benfeld et d'Eristein, auxquels s'était joint le clergé du premier de ces deux cantons. Aussitôt après, le roi a été reçu par les ducs d'Orléans et de Nemours, et les deux ministres qui accompagnent S. M., sont montés à cheval pour passer en revue la garde nationale des cantons de Benfeld et d'Eristein, qui se trouvait réunie là au nombre de 2,800 hommes, tant à cheval qu'à pied, presque tous armés, et dont une grande partie en uniforme. M. Rohmer, capitaine commandant, a adressé au roi le discours suivant :

Sire,

Organe de la garde nationale de la ville et du canton de Benfeld, je viens déposer aux pieds de Votre Majesté l'expression de son hommage respectueux et de son dévouement sans bornes à votre auguste personne. Ancien militaire, je suis fier de me trouver à la tête de cette garde civique qui est prête à verser son sang pour la défense de nos institutions, de notre roi et de la patrie. *Vive Louis-Philippe roi des Français ! vive son auguste famille !*

Le roi a répondu :

« Je n'ai jamais douté des succès qu'aurait un appel à la nation, si des dangers menaçaient la patrie. Dites bien à vos compagnons d'armes que je compte sur eux, comme ils peuvent être sûrs que de mon côté je ne souffrirai jamais qu'il soit porté la moindre atteinte à l'honneur français. »

Après avoir parcouru les rangs de cette milice citoyenne dont il admirait la bonne tenue, le roi, revenant sur ses pas, s'arrêta pour recevoir les hommages du clergé qui lui fut présenté par M. le préfet. M. Schir, curé cantonal, lui adressa le discours suivant :

Sire,

Le clergé du canton de Benfeld, dont j'ai l'honneur d'être, en cette heureuse circonstance, l'organe auprès de Votre Majesté, vient déposer à vos pieds l'hommage de son respect, de sa fidélité et de sa reconnaissance. Ainsi que tous les Français amis de leurs pays, nous avons accompagné de nos vœux l'avènement d'un prince dont le noble dévouement, au jour du danger, sauva notre belle patrie des horreurs de l'anarchie et des maux qu'elle entraîne. Nous continuerons, sire, à adresser nos prières au ciel pour qu'il bénisse les efforts que V. M. ne cesse de faire pour assurer le bonheur de la France. Convaincus que notre ministère est essentiellement un ministère de conciliation et de paix, nous mettrons toujours au rang de nos premiers devoirs de fonder l'union des cœurs, vraie source de bien-être pour toute société. C'est à ce titre, nous le savons, Sire, que nous obtiendrons constamment pour la religion, par les soins de V. M., la protection que les lois lui promettent, et dont elle a besoin pour exercer sur vos peuples sa salutaire influence. Par là aussi nous mériterons pour nos personnes cette haute bienveillance que V. M. se plaît à accorder indistinctement à tous ses fidèles sujets. *Vive la France ! vive le roi ! vive la famille royale !*

Le roi a répondu :

« Je vois avec infiniment de plaisir que vous rendez justice aux sentiments qui m'animent et qui m'ont toujours animé envers ma patrie. Ce n'est pas l'ambition ni aucune autre vue personnelle, mais mon patriotisme et mon amour pour la nation française uniquement, qui m'ont porté à faire ce que j'ai fait. Ma tâche est grande, il est vrai, mais j'espère la pouvoir remplir avec l'aide de cette brave garde nationale. Et vous aussi, Messieurs, vous pouvez y contribuer beaucoup par l'influence de votre ministère, si vous continuez, comme vous en prenez l'engagement, à le faire servir au maintien de l'union et de la concorde. Je suis bien aise que vous ayez compris quelle est votre mission. Soyez toujours fidèles aux sentiments que vous venez d'exprimer ; c'est, comme vous le dites, le plus sûr moyen de faire respecter la religion et d'obtenir pour le culte la protection qui lui est due. »

Les plus vives acclamations ont accueilli cette réponse : après quoi Sa Majesté s'est plu à s'entretenir encore, pendant quelques instants, en langue allemande, avec le clergé. Le ton affectueux, et une bienveillance marquée, qui accompagnaient les paroles du prince, ont laissé une profonde impression dans le cœur des personnes qui furent à portée de les entendre.

Le roi a pris position ensuite sur la grande route pour voir défiler la garde nationale. Pendant tout ce temps, la musique exécutait des airs patriotiques, et l'air retentissait sans cesse des cris de : *Vive la France ! vive Louis-Philippe ! vive le roi des Français !* Sa Majesté a paru fort émue de ce touchant accueil, et en a témoigné à plusieurs reprises sa satisfaction et sa joie. Une foule immense, composée des populations des communes voisines qui avaient spontanément quitté leurs travaux pour venir saluer le roi-citoyen, se pressait de tous les côtés autour du prince. Sa Majesté adressa des paroles pleines de bonté à beaucoup de personnes de toutes conditions, et serra affectueusement la main à plusieurs d'entr'elles qui eurent le bonheur de l'approcher davantage. Les maisons qui se trouvaient sur le passage étaient pavées : les croisées et des estrades qu'on avait dressées à cet usage, étaient occupées par des dames élégamment mises, qui mêlaient leurs acclamations à celles de la foule qui bordait les deux côtés de la route. Un seul sentiment animait tous les cœurs alsaciens : c'était le plaisir de contempler les traits de l'élu de la nation, dépositaire et protecteur de toutes nos libertés ; et bien que le roi n'ait pu nous accorder qu'une heure environ, ce peu de moments a suffi pour lui gagner tous les cœurs. L'enthousiasme que sa présence a excité ne s'est pas ralenti un seul instant jusqu'à son départ.

Discours au roi prononcé par M. Strohl, président du conseil des prud'hommes.

Sire,

Trois jours ont suffi à la France pour reconquérir ses droits et ses libertés : dans ces trois journées à jamais mémorables, un trône, vermoulu par la déception, s'écroula sous le courage héroïque des braves Parisiens, à sa place fut élevé un trône consti-

tutionnel, et le vœu de la nation française appela Votre Majesté à y monter.

Sire, vous avez répondu à cet appel, et la devise : *Liberté, ordre public*, fut le cri de ralliement de tout bon Français. Cette devise est aussi la nôtre; elle est celle de tous nos concitoyens. bien que le commerce languisse, bien que l'industrie et les arts soient en souffrance, et que le manque de travail et la cherté des vivres ne permettent souvent qu'à peine à l'ouvrier honnête et laborieux de pourvoir à ceux de sa famille, toujours animé de cet esprit d'ordre public qui caractérise l'Alsacien, rien n'a pu ébranler sa constance à rester fidèle à ses devoirs.

Sire, aujourd'hui votre présence au milieu de nous ouvre nos cœurs à l'espérance d'un avenir plus en harmonie avec nos besoins locaux. Oui, Sire, nous en acceptons l'augure, grâce à votre sagesse et à votre sollicitude paternelle, la prospérité de notre industrie et de notre commerce seront désormais une vérité.

Le roi a répondu :
« Il ne tiendra pas à moi que cela ne soit ainsi. Je ferai tous mes efforts pour que le commerce reprenne sa prospérité. Le meilleur moyen pour y parvenir, est celui que vous avez indiqué. La confiance dont il a besoin pour se développer, ne peut revenir, comme vous l'avez dit, que par le maintien de l'ordre public, par le respect de toutes les propriétés, de tous les droits, par la répression de ceux qui voudraient les troubler; il faut qu'on soit bien convaincu que le gouvernement est franc et loyal, qu'il ne connaît d'autres intérêts que ceux de la nation, qu'il ne consulte d'autres guides que le bien public et l'amour de la patrie. Tels ont toujours été et tels seront toujours les mobiles de ma conduite. »
(*Courrier du Bas-Rhin.*)

PARIS, 26 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La commission nommée pour refondre la loi sur les théâtres présentée aux chambres mais non discutée en 1830, s'est, dit-on, réunie ces jours derniers. Le principe même de la loi proposée par M. de Montalivet paraît devoir être remis en question, car on assure que la commission n'est pas encore d'accord sur le point de savoir si c'est par voie de répression ou par voie de prévention qu'on procédera pour remplacer les effets de l'ancienne censure dramatique. Nous croyons difficilement qu'un système de prévention puisse être adopté après la loi purement répressive qui fut annoncée l'an dernier, surtout quand le ministre, auteur ou du moins père adoptif de cette loi, fait encore partie du conseil, qui selon toute apparence présentera la loi nouvelle.

— M. l'archevêque de Paris est toujours au secret volontaire au milieu de son diocèse. On le croit réfugié dans un couvent de femmes d'un faubourg d'outre-Seine; ce qu'il y a de certain, c'est que quand la commission qui avait résolu de célébrer par un service funèbre l'anniversaire de Waterloo, s'adressa à M. de Quélen pour lui demander un entretien au sujet de cette cérémonie, elle éprouva un refus d'audience motivé par ces lignes : « Je n'ai point de demeure où je pourrais vous recevoir. Pasteur, je dresse et lève ma tente au milieu de mon troupeau. La charité de quelques fidèles veut bien m'accorder un asyle dont je dois respecter la paix et par conséquent le secret. »

Si d'ailleurs le service annoncé pour Waterloo n'a point eu lieu à Paris, ce n'est pas que ni M. de Quélen, ni l'autorité civile s'y soient opposées : mais l'émeute du faubourg Saint-Denis survenue le 14 juin, pouvait faire redouter des désordres à la suite d'une cérémonie annoncée pour le 18; puis, beaucoup de citoyens auraient préféré une cérémonie nationale à une solennité religieuse célébrée par un clergé qui sympathise peu avec les gloires ou les douleurs du pays. On s'est abstenu.

L'ordonnance qui avance la convocation des chambres, et qui la fixe au 23 juillet prochain, s'explique naturellement par une pensée financière qui a dû frapper le gouvernement.

On sait que les contributions indirectes sont votées pour plusieurs années, mais le terme de ce vote expire au mois de septembre prochain. L'importance de ces contributions dans les ressources de l'état ne permet pas de lacune dans leur perception, quelles que soient d'ailleurs les modifications dont ce genre d'impôt soit susceptible, et c'est le besoin de s'en occuper, de concert avec les chambres, qui a déterminé le gouvernement à rapprocher leur réunion.

On a calculé que cette année la vérification des pouvoirs de 459 députés, l'organisation des bureaux, les scrutins pour la présidence, la vice-présidence, les secrétaires, la questure, la commission de l'adresse, et sa discussion à l'une et l'autre chambre absorberaient aisément douze à quinze jours. Si l'ouverture de la session avait été maintenue au 9 août, ces quinze jours qu'exigent les travaux préliminaires des chambres pour leur constitution auraient mené au-delà du 20 août, terme auquel il est indispensable que la loi dont nous venons de parler soit votée, promulguée, inscrite au *Bulletin des lois*, pour être exécutoire dans toute la France au premier septembre.

(*Message des Chambres.*)

— Nous venons d'apprendre que les Italiens arrêtés par un bâtiment de guerre autrichien en vue d'Ancone, et conduits dans les prisons de Venise, où ils ont été retenus long-temps, ont enfin reçu la permission de se rendre en France. Les ambassadeurs de France à Vienne et à Rome n'ont pas cessé de réclamer leur élargissement. La cour du saint-siège avait consenti, peu de jours après leur arrestation, à ce qu'il leur fût permis de se rendre dans telle partie de l'Europe qu'ils auraient choisie pour y chercher un asile. On les attend à Marseille.

— On écrit de Calais, 23 :
« L'ex-empereur du Brésil vient d'arriver dans nos murs. S. M. s'est aussitôt embarquée pour l'Angleterre. »

— On écrit de Vihiers, 21 juin :
Le capitaine commandant la troupe cantonnée à Vihiers, ayant été prévenu hier, à dix heures du soir, que les chouans devaient passer la nuit dans la métairie de Renou, commune de Saint-Hilaire-du-Bois, s'y rendit aussitôt, à la tête d'un détachement de trente hommes et cinq gendarmes. La troupe était à peine dans l'intérieur des cours, qu'une fusillade bien nourrie se fit entendre

dans un champ de blé, où les chouans s'étaient embusqués, et qui existe derrière la grange. Les soldats et les gendarmes se dirigèrent en toute hâte de ce côté, et il fut échangé environ 150 coups de fusil.

On ne sait si les malfaiteurs ont souffert, parce qu'ils s'enfuirent à la faveur de la nuit (il était 11 heures et demie), après avoir fait leur décharge, mais nous avons à déplorer la perte d'un brave gendarme, qui est resté sur la place, atteint de plusieurs coups de fusil.

Il y a eu une autre victime : un chaudronnier normand, que les chouans avaient laissé dans la grange, pieds et mains liés, de peur qu'il ne les trahit, fut tué par méprise. Il paraît qu'il avait soupé avec les malfaiteurs, et qu'il se trouvait couché parmi eux dans le foin. Le fermier de la métairie de Renou, nommé Lorain, qui a un fils réfractaire dans cette bande, a été arrêté et conduit à M. le colonel Choussier, à Cholet. La garde nationale de Vihiers, au nombre de soixante hommes, commandés par le brave capitaine Renault, se rendit sur les lieux avec une ardeur digne d'éloges. Mais les malfaiteurs avaient disparu.

(*Journal de Maine-et-Loire.*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE.

Varsovie, 14 juin.

On annonce officiellement la nomination du castellan Leo Dem-bowski comme ministre des finances.

— Le jeune Poniatowski, fils du célèbre général de Napoléon, et devenu le fils adoptif de la comtesse Tyszkiewicz, sœur du feu prince Joseph Poniatowski, est arrivé à Varsovie et s'est rangé sous les drapeaux de l'armée. Il avait pris part, l'année dernière, à l'expédition des Français contre Alger.

— Samedi dernier le général en chef donnait un grand dîner. Au milieu du repas on a introduit une députation composée de quinze Volhyniens. Ils venaient demander un asile à la Pologne. Le récit qu'ils ont fait des atrocités commises par les soldats russes fait dresser les cheveux. Tous les assistants fondaient en larmes. Rien n'est épargné; les villages sont brûlés, les maisons détruites de fond en comble, les enfans et les vieillards égorgés; les femmes, après avoir subi toutes les infamies, ne peuvent éviter un déplorable sort. Les premiers seigneurs de la Volhynie, qui ont échappé au massacre, errent avec leurs femmes et leurs enfans au milieu des marais et des forêts, où ils trouvent à peine de quoi assouvir leur faim. On les traque comme des bêtes fauves, et l'horrible chasse aux hommes des tems barbares recommence avec plus de force qu'autrefois. Ces députés ont annoncé que mille de leurs compatriotes avaient réussi à gagner la Pologne, et qu'ils arriveraient dans un jour ou deux. Ils ont aussi communiqué un nouvel ukase de l'empereur, plus terrible que les précédens, par lequel il déclare qu'il ne laissera ni habitations ni habitans dans les provinces révoltées. Dans un passage, il dit qu'il est tems de mettre fin à ces mouvemens qui, depuis dix mois, ont troublé la tranquillité de l'Europe. A ces mots, le général en chef s'est tourné vers les Français qui étaient au dîner, et leur a dit : « Messieurs, cela vous regarde. » On ne saurait se faire une idée de l'impression qu'a produite ce terrible récit. On lisait sur toutes les figures une fureur concentrée. Si l'empereur a voulu intimider les Polonais, il s'est étrangement trompé; ils périront tous jusqu'au dernier plutôt que de se rendre.

ANGLETERRE. — Londres, 23 juin.

La chambre des communes s'est réunie le 22 pour recevoir le rapport sur l'adresse. La discussion n'a été ni longue ni intéressante; mais il y a des membres qui sont tellement prononcés dans leur opposition qu'on a presque cherché quelle aux ministres de ce que, dans le discours du roi, on n'avait pas trouvé un appel à la Providence comme on en trouve dans presque tous les discours de la couronne. Cette omission a choqué quelques membres.

M. Hume a dit à ce sujet que, lorsqu'il arrivait quelque grand malheur à l'Angleterre, les ministres avaient bien soin de l'attribuer à la Providence et non pas à leur inconduite, et que, dans le cas contraire, c'étaient eux qui s'attribuaient tout le mérite.

M. Goulburn a pris la chose au sérieux : il a dit qu'à l'ouverture du parlement il ne convenait pas de s'abstenir de mentionner la Providence, surtout lorsque dans le discours de la couronne il était question du choléra, dont on ne pouvait se garantir que par la protection de Dieu.

Les ministres ont été défendus par quelques membres; et enfin, après la lecture de l'adresse, M. O'Connell a blâmé les ministres de n'avoir rien dit dans le discours de la couronne, en faveur des braves Polonais. Quant à la Belgique, l'orateur a dit qu'il espérait que le gouvernement prendrait des mesures favorables aux Belges qui ne voulaient maintenant que le *statu quo* de 1790; il s'est ensuite étendu sur la détresse qui règne en Irlande, sans cependant accuser les ministres, mais le mauvais système d'administration qui régit depuis sept siècles cette partie de la Grande-Bretagne. Le reste de la discussion n'a guère roulé que sur cet objet. Enfin, il a été décidé que l'adresse serait présentée à S. M. par les membres de la chambre qui font partie du conseil privé.

La chambre des lords ne s'est pas réunie.

— D'après le *Globe* et *Traveller* les commissaires belges ont dû partir vendredi ou samedi avec l'*ultimatum* des cinq puissances au sujet de la Belgique, ainsi que les conditions définitives de l'acceptation de la couronne par le prince Léopold; après la ratification de ces conditions, le prince partira.

(Extrait d'une lettre particulière.)

C'est demain vendredi que doit être présenté le bill de réforme. On avait d'abord fixé la semaine prochaine; mais les ministres, et surtout lord Grey, ont rapproché l'époque, afin de ne pas perdre un jour inutilement.

Tout sera bientôt décidé au sujet de la Belgique. La députation belge a été traitée avec les plus grands égards par nos ministres, et les choses sont arrivées à ce point que les différends seront aplanis d'une manière ou d'une autre, sous très-peu de tems.

— Les dernières nouvelles arrivées de Bahia annoncent que le mouvement qui a renversé l'empereur n'était pas originairement dirigé contre lui, mais contre la population blanche; les blancs ont su en changer la direction, la maîtriser, et parvenir ainsi à leur but. Aucun homme marquant ne se trouve parmi ceux qui ont péri.

— Le produit du trimestre actuel, autant qu'on peut en juger à cette époque, sera satisfaisant. L'accise présente une assez forte augmentation; mais il y aura probablement diminution dans la douane, à cause des embarras occasionnés par les réglemens de quarantaine au sujet du choléra-morbus.

— Aujourd'hui il y a eu beaucoup de mouvement parmi les diplomates étrangers. On assure qu'il règne peu d'harmonie entre les cabinets relativement à la Pologne, et qu'il existe un traité secret entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, pour consommer le grand œuvre de la légitimité. Il ne faut pas se faire illusion; le cabinet anglais sympathise avec la France, mais il l'abandonnera le jour où cette nation ne lui présentera pas les mêmes avantages qu'une autre; fût-ce la plus absolue du globe.

Le duc de Wellington est fort indisposé. S. M. a envoyé demander des nouvelles de S. G. hier et aujourd'hui.

(*Constitutionnel.*)

ITALIE. — Milan, 18 juin.

Les persécutions et les confiscations augmentent de plus en plus dans les états de Modène et de Parme. Les prévenus sont arrêtés secrètement, emprisonnés et jugés sans être entendus. Plusieurs patriotes ont ainsi disparu depuis quelques semaines, et leurs parens et amis n'ont pu savoir ce qu'ils étaient devenus, et comme le duc de Modène est capable de commettre toutes sortes de crimes, il se peut que S. A. R., avec l'autorisation des jésuites, se dé fasse secrètement des ennemis de la religion et de la légitimité.

Les Autrichiens ont de la peine à évacuer les états du pape. Le 18 juin ils étaient encore dans les légations et ne paraissent pas prêts à partir.

Un corps de 16.000 fantassins et 4.000 cavaliers, est parti des environs de Milan pour les frontières suisses; des parcs d'artillerie sont prêts à partir pour la même destination.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 28 juin 1831.

Monsieur,

Je vous prie, au nom de la 3^e compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 1^{re} légion, de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro la déclaration suivante.

J'ai l'honneur, etc.

RAVIER, sergent-major.

Je déclare que je me suis permis des propos injurieux contre MM. les officiers et sous-officiers de la 3^e compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 1^{re} légion, et notamment en avançant des faits faux et calomnieux, dirigés contre la personne de M. Chiboust, capitaine de ladite compagnie, et ce, en présence de MM. Thibaud, Faivre et Mad. Mulatier aîné, devant le magasin de ladite dame, ainsi qu'en présence de plusieurs autres personnes du quartier.

Pour donner à ces injures et calomnies une rétractation solennelle, je reconnais m'être librement rendu ce jourd'hui, à midi, dans le comptoir de M. Chiboust, et y avoir fait à MM. les officiers et sous-officiers de ladite compagnie, y présens, la réparation éclatante que je leur devais, en leur demandant toutes excuses qu'ils ont le droit d'exiger de moi.

Par toutes ces raisons, me reconnaissant indigne de faire plus long-tems partie de cette compagnie, je fais aussitôt et volontairement restitution du fusil qu'elle m'avait confié.

Après avoir lu à haute et intelligible voix la présente déclaration, j'ai signé.

Lyon, le 28 juin 1831.

Signé TRIOMPHE,

demeurant place Neuve-des-Carmes, n° 12.

Pour copie conforme :

RAVIER, sergent-major.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8044) L'an mil huit cent trente-un et le vingt-deux juin, à la requête du sieur Claude Paret, maître maçon, et de dame Hélène Dubois, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, place du Concert, n° 8, j'ai, Jean-Baptiste-Anne Thimonier fils aîné, huissier régal au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Côme, n° 10, patenté n° 277, le vingt mars mil huit cent trente, 3^e classe, soussigné, signifié et déclaré à chacun séparément :

1^o A dame Marie-Madelaine Peycolean, épouse du sieur Louis Desbrast, fabricant d'étoffes de soie, demeurant ensemble à Lyon, place de la Croix-Paquet, n° 1, en leur dit domicile, parlant à elle-même, ainsi déclarée; 2^o à M. Varenard fils, procureur du roi près le tribunal de première instance, séant à Lyon, en parlant au parquet sis à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean, à la personne de M. François, son substitut, qui a visé le présent :

Que, par acte passé devant M^{rs} Rigot et son collègue, notaires à Lyon, le neuf avril mil huit cent trente-un, enregistré le treize même mois, par Boutaud, les requérans ont acquis dudit sieur Desbrast le lot qui lui appartenait dans l'emplacement et la construction d'un théâtre situé aux Brotteaux, rue Condé, commune de la Guillotière : lequel lot consiste, 1^o dans un emplacement de terrain ayant sa façade au nord sur la rue Condé, d'une longueur de 13 mètres 129 millimètres, commençant au milieu environ du quatrième pilier à partir de l'angle de la rue Monsieur et de la rue Condé, et finissant à 256 millimètres en dedans du tableau extérieur du neuvième pilier;

2^o Et dans toutes les constructions et tous les matériaux existant sur la superficie dudit terrain, et se trouvent plus amplement désignés et confinés dans ledit contrat, moyennant le prix de vingt mille francs, payables dans six années, à partir du jour de la vente, avec intérêts à compter de la même époque.

Les requérans désirant purger l'immeuble par eux acquis de toutes hypothèques légales, ont, en conformité des articles 2193 et 2194 du code civil, déposé au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, une copie collationnée de l'acte de vente dudit jour neuf avril dernier, pour extrait en être et demeurer affiché, pendant les délais prescrits, en l'auditoire du susdit tribunal au tableau à ce destiné, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt dressé le quatre du courant, enregistré et expédié; ce qui est dénoncé tant à la dame Peycolean, épouse dudit Desbrast, qu'à M. le procureur du roi, en exécution du susdit article 2194 du code civil, avec déclaration que tous autres du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérans, ils feraient publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil-d'état, du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, invitant tous ceux qui auraient à faire inscrire des hypothèques légales sur l'immeuble dont s'agit, d'avoir à le faire dans le délai de deux mois, à partir de ladite publication, à défaut de quoi ils passeront dans les mains des requérans francs et libres de toutes hypothèques légales.

Et afin que ladite dame Peycolean, épouse Desbrast, et M. le procureur du roi n'en ignorent, je leur ai, à chacun séparément, en parlant comme dessus, donné et laissé copie tant de mon

présent exploit, que de l'acte de dépôt qui y est rappelé.
Coût quatre francs, outre déboursés et droit de copie.
Signé THOMONNIER fils.
Enregistré à Lyon, le vingt-deux juin mil huit cent trente-un,
reçu deux francs vingt centimes. Signé GUILLOT.

(8039) VENTE JUDICIAIRE
Des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Jean-Jacques Orsel-Deschamps.

Cette vente est poursuivie à la requête, 1° de dame Jeanne Orsel, veuve de M. Louis Félissent, rentière, demeurant à la Guillotière, rue des Asperges; 2° du sieur André Orsel, rentier, demeurant en la même commune, près du château des Tourelles; 3° de la demoiselle Jeanne Maurice et du sieur Jean-Jacques Maurice, négociant, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, représentant dame Catherine Orsel, décédée veuve du sieur Claude François Maurice, leur mère; 4° du sieur André-Jacques Orsel, rentier, demeurant à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon; 5° du sieur Pierre-Jean-Jacques Orsel, rentier, demeurant à Lyon, rue du Plat; 6° du sieur Victor Orsel, rentier, demeurant à Rome (Italie); ces quatre derniers représentant M. Jacques Orsel, leur père; 7° du sieur Antoine Orsel, rentier, demeurant à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 13; 8° de dame Julie Orsel, épouse séparée quant aux biens, et procédant sous l'autorisation et du consentement du sieur Michel Erhard, rentière, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 259; 9° du sieur Jean-Jacques Orsel, courtier de commerce, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, n° 54; 10° du sieur Constant-Edme Orsel, rentier, demeurant à Paris, rue du Pont-aux-Biches, n° 1; ces quatre derniers représentant le sieur Pierre-Antoine Orsel, leur père, et tous cohéritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire de défunt sieur Jean-Jacques Orsel-Deschamps, leur frère et oncle; lesquels font éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Louis-Octave-Félix Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 58.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES.
Immeuble appelé Maison Pierry.

Il est situé à la Guillotière, rue des Hirondelles, où il porte les n° 8 et 10; il se compose d'un corps de bâtiment simple dans une partie, et double dans l'autre; d'une cour attenante, dans laquelle sont d'autres petits bâtiments.

La maison se compose de caves non voûtées dans une partie, rez-de-chaussée, premier étage et galetas; une autre petite maison adjacente, à l'orient sur la même rue; elle n'a qu'un premier étage; la cour est séparée de la voie publique par un mur de clôture, et prend son entrée par la rue des Hirondelles.

Au nord de la cour et dans toute sa longueur, sont de petites constructions en pans de bois et brique, ayant rez-de-chaussée, et sous une partie caves voûtées.

La contenance de ce tènement est de 5 ares.

Immeuble appelé Maison de Campagne.

Il est situé à la Guillotière, rue des Hirondelles, et se compose de maison de maître, bâtiment d'exploitation, cave et jardin.

La maison de maître, construite en maçonnerie, se divise en deux corps de bâtiment contigus et simples, l'un en saillie sur l'autre; elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier étage et galetas; le toit est à deux pentes couvert en tuiles creuses.

Le bâtiment d'exploitation se divise en cinq corps-de-logis distincts, quoique attenants. Le premier est double, il a rez-de-chaussée et premier étage; sa façade principale au midi, longe le côté nord de la rue des Hirondelles; son toit est à deux pentes, couvert en tuiles creuses. Le deuxième est construit en pisé, il est à la suite et à l'orient du précédent; sa façade principale est sur la rue des Hirondelles; il a rez-de-chaussée, premier étage et greniers; son toit est à une pente, en tuiles creuses. Le troisième est construit en pisé, il est situé à l'orient de la cour principale, et en retour d'angle sur la façade septentrionale du premier corps de logis; il a caves voûtées avec glacière, rez-de-chaussée et premier étage; son toit est à une pente, couvert en tuiles creuses; contre sa façade septentrionale est un hangar. Le quatrième est construit en pisé, il est à la suite et au nord du précédent; il se compose de rez-de-chaussée et premier étage; son toit est à une pente, couvert en tuiles creuses. Le cinquième est construit en pisé; sa façade principale fait face au midi à une cour; il a rez-de-chaussée, premier étage; son toit est à deux pentes, couvert en tuiles creuses.

Tous ces bâtiments sont desservis par une cour principale qui prend son entrée par la rue des Hirondelles; au milieu est un réservoir; au devant de la façade principale du cinquième corps-de-logis existe une autre cour communiquant à la principale, et entourée au midi, à l'occident et à l'orient, de plusieurs constructions formant des hangars.

A la suite, et au nord de la première cour, est un jardin clos de murs, divisé en jardin-parterre et jardin potager.

La contenance de cette propriété est de 84 ares 60 centiares.

Immeuble appelé Terre des Sables.

Cette terre est située commune de la Guillotière, territoire des Feuillans; elle forme un parallélogramme rectangle; elle est à culture, plantée de mûriers; sa contenance est de 1 hectare 40 ares.

FORMATION ET ESTIMATION DES LOTS.

PREMIER LOT.

Il se compose de l'immeuble appelé Maison Pierry, estimé neuf mille francs, ci. 9,000 f.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose d'une partie de l'immeuble appelé Maison de Campagne; cette partie comprend la maison de maître, la cour principale, les premier, troisième et quatrième corps-de-logis, le jardin, y compris l'orangerie et toutes ses dépendances; ce lot a une superficie d'environ 82 ares 20 centiares, estimé trente six mille francs, ci. 36,000

TROISIÈME LOT.

Il se compose de l'autre partie de l'immeuble appelé Maison de Campagne; il comprend les deuxième et cinquième corps-de-logis, la cour avec toutes ses dépendances; cette partie a une superficie d'environ 2 ares 40 centiares, estimée quatre mille francs, ci. 4,000

QUATRIÈME LOT.

Il se compose de la terre des Tables, estimée trois mille cinq cents francs, ci. 3,500

Total, cinquante-deux mille cinq cents francs, ci. 52,500 fr.

Cette vente a lieu en vertu, 1° d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le 18 octobre 1850, qui nomme M. Seitz, architecte à Lyon, expert pour vérifier, estimer les immeubles; 2° du rapport commencé par M. Seitz, le vingt-huit novembre et clos le vingt-six décembre dernier, enregistré,

déposé au greffe et expédié; et 3° d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le 22 janvier mil huit cent trente-un, enregistré en forme, qui entérine ce rapport, et autorise les héritiers Orsel à poursuivre la vente des immeubles.

Ils seront vendus et adjugés en quatre lots, comme ils ont été formés ci-dessus, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place St Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus des estimations qui en ont été faites; il n'y aura d'enchère générale que sur le deuxième et le troisième lot, et cette enchère ne sera préférée qu'autant qu'elle égalerait ou excéderait les enchères partielles réunies. L'adjudication sera en outre tranchée sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et dont la première publication a eu lieu le samedi douze mars mil huit cent trente-un. L'adjudication préparatoire a été tranchée le samedi trente avril suivant; l'adjudication définitive a été fixée au samedi quatorze mai mil huit cent trente-un.

Aucun enchérisseur ne s'est présenté pour miser les premier, second, et troisième lot; et un seul a enchéri sur le quatrième. Un jugement du même jour a renvoyé au 9 juillet l'adjudication définitive de ce dernier lot, pour être tranchée toujours au-dessus de l'estimation; et à l'égard des autres lots, a renvoyé les parties à se pourvoir par-devant la chambre du conseil. Par jugement rendu sur requête en ladite chambre le vingt-un du même mois, les poursuivants ont été autorisés à faire procéder à la vente desdits lots, au-dessus des estimations, et a fixé l'adjudication définitive au samedi neuf juillet prochain. En conséquence l'adjudication des quatre lots sera tranchée ledit jour, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin. Les enchères seront ouvertes au-dessus des estimations pour le premier, le deuxième et le troisième lot seulement.

Signé LAFONT.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(8045) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Devant le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, D'immeubles appartenant au sieur Antoine Rossary, propriétaire et limonadier, aux Brotteaux, rue Monsieur, n° 18.

Par procès-verbal de l'huissier Jacquet, en date du douze mars mil huit cent trente-un, visé avant enregistrement, 1° par M. Couturier, adjoint au maire de la Guillotière; 2° par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le quinze du même mois, par Guillot, pour deux francs vingt centimes, et transcrit au bureau des hypothèques, le même jour, vol. 19, n° 50, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-un,

Et à la requête de M. Louis Bon, propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Tables Claudiennes, qui a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Lyon, M^e Michel Richard, exerçant en cette qualité et demeurant dans la même ville, rue de la Baleine, n° 2,

Il a été procédé à la saisie des immeubles appartenant au sieur Antoine Rossary, propriétaire et limonadier, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Monsieur, n° 18 bis, canton de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Désignation des immeubles.

Ils consistent en une maison avec une petite cour sur le derrière, dans laquelle une pompe à eau claire, située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Monsieur, n° 18 bis, construite en pierres, couverte en tuiles creuses, peinte en jaune, portant sur le mur de façade, au-dessus du rez-de-chaussée, cette inscription: *Café de la Comédie*, composée de rez-de-chaussée, avec deux étages et cave au-dessous; le rez-de-chaussée ayant trois portes sur la rue Monsieur, non compris celle de l'allée et deux sur la cour avec une fenêtre, consiste en une grande salle servant actuellement de café, avec laboratoire à la suite, appartenant à ladite maison, au-dessus duquel laboratoire une chambre prenant jour par trois petites fenêtres sur la cour; les deux étages au-dessus prenant jour par trois fenêtres sur la rue Monsieur, et également, chacun par trois fenêtres sur le derrière, sans volet ni persienne.

Cette maison est desservie par une allée au midi, prenant entrée sur la rue Monsieur; ladite allée commune avec la cour, la pompe, les escaliers en pierre desservant la cave, et lesdits étages ainsi que les cabinets d'aisance placés à chacun d'eux, et joignant l'escalier et celui existant dans ladite cour, entre le sieur Antoine Rossary et le sieur Cancallon, propriétaire de la maison qui confine au midi celle du sieur Rossary.

La superficie desquelles maison et cour, présentement saisies, est de la contenance d'environ 1 are et 10 mètres; le tout contigu et confiné d'orient, par la rue Monsieur; de midi, par la maison dudit sieur Cancallon; d'occident, par le terrain ci-après désigné et saisi, et de nord, par le théâtre des Brotteaux, appartenant à M. Vitton et autres co-propriétaires.

2° En un terrain non-cultivé ni ensemencé, propre à bâtir, situé sur le derrière de ladite maison et appartenant à la cour; la superficie duquel est de la contenance d'environ 90 mètres; confiné d'orient par maison et cour ci-devant saisies, ainsi que par la maison dudit sieur Cancallon; de midi, par terrain appartenant à M. Reyre; d'occident, par maison à M. Reyre, et de nord, par le théâtre des Brotteaux.

Tous les immeubles saisis sont habités par le sieur Antoine Rossary et sa famille et plusieurs locataires.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le quatorze mai mil huit cent trente-un, en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, six hôtel de Chevrières, palais de justice, place St-Jean, dix heures du matin.

Les deuxième et troisième publications ont eu lieu les quatorze mai et onze juin suivant;

L'adjudication préparatoire a été tranchée à l'audience du dix-huit du même mois, en faveur du requérant, sur sa mise à prix de 8,000 francs;

L'adjudication définitive sera tranchée en l'audience du vingt août prochain, dix heures du matin, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur.

RICHARD, avoué.

(8042) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Devant le tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, D'immeubles appartenant au sieur Joseph Bouquet père, ci-devant maître cordonnier, à Lyon, rue de la Barre.

Par procès-verbal de l'huissier Grange, de Givors, en date du quatre mars mil huit cent trente-un, visé avant enregistrement, 1° par M. Paret, adjoint au maire de la commune de Loire; 2° par M. Cuvier, greffier de la justice de paix de Ste-Colombe; 3° par M. Mausier, adjoint au maire de la commune de St-Romain-en-Gal, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le sept du même mois par Magnin, receveur, qui a perçu deux francs vingt centimes, et transcrit au bureau des hypothèques le dix du même mois, vol. 19, n° 27, et au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-un,

Et à la requête de M. François-Victor Beaup, banquier, demeurant à Lyon, port St-Clair, qui a constitué pour son avoué près le tribunal civil de la même ville, M^e Michel Richard, exerçant en cette qualité et demeurant à Lyon, rue de la Baleine, n° 2,

Il a été procédé à la saisie des immeubles appartenant au sieur Jo-

seph Bouquet père, ci-devant maître cordonnier à Lyon, rue de la Barre, et situés sur les communes de Loire et de Saint-Romain-en-Gal, qui dépendent l'une et l'autre du canton de Ste-Colombe et du second arrondissement du département du Rhône.

Désignation des immeubles.

Ils consistent :

1° En un tènement de bâtiment, jardin, terre et vignes, situé en la commune de Loire, canton de Ste-Colombe, arrondissement de Lyon, département du Rhône, joignant, du nord, terre et vigne de M. Desgranges, et bâtiment et jardin du sieur Bourdin, petit chemin entre deux; du midi, bâtiment, terre et vignes du sieur Gabriel Richard; du matin, le grand chemin de Loire à Givors, et du couchant, chemin allant à l'église de Loire, et le tout de la contenance de 35 ares 31 centiares, savoir :

En bâtiment, 1 are 6 centiares de superficie;

En jardin, 5 ares 4 centiares;

En terre, 15 ares 81 centiares;

Et en vignes, 13 ares 40 centiares.

Le bâtiment se compose de rez-de-chaussée, chambres au premier étage et greniers au-dessus, et prend son entrée principale sur la grande route de Loire à Givors, par une grande porte, et par une petite porte sur un petit chemin au nord, lequel se trouve commun entre plusieurs propriétaires voisins, et ses jours par six croisées sur la dite grande route, deux au rez-de-chaussée, deux au premier étage, et deux aux greniers, et encore ledit bâtiment prend son entrée et ses jours sur le jardin, du côté du couchant, par deux portes au rez-de-chaussée, deux autres portes au premier étage, où l'on parvient par un escalier en maçonnerie et pierres, et une croisée au grenier; le tout construit en maçonnerie et pisé et couvert en tuiles creuses. Le jardin est clos en mur, partie en maçonnerie et pisé.

2° En un tènement de vignes, prés, terre et bois, situé en la commune de St-Romain-en-Gal, lieu de Capiton, contenant 35 ares, centiares, savoir :

En vignes, 19 ares 80 centiares;

En prés, 7 ares 4 centiares;

En terre, 1 are 15 centiares;

Et en bois, 7 ares 5 centiares;

Joignant, du nord, le ruisseau de Sifflet; du midi, un chemin; du levant, vigne du sieur Cognat (Michel); et du couchant, vigne et pré du sieur Jean-Pierre Murillon.

Tous lesquels immeubles sont cultivés par le sieur Claude Lavire, vigneron, demeurant à Loire, à titre de bail verbal et à moitié fruits, et le bâtiment n'est habité par personne maintenant.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le quatorze mai mil huit cent trente-un, en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, sis hôtel de Chevrières, palais de justice, place St-Jean, dix heures du matin.

Les deuxième et troisième publications ont eu lieu les quatorze mai et onze juin suivant;

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience du dix-huit du même mois, en faveur du requérant, sur sa mise à prix de 1,000 fr. 50 cent;

L'adjudication définitive sera tranchée en l'audience du vingt août prochain, dix heures du matin, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur.

RICHARD, avoué.

(8047) VENTE AUX ENCHÈRES

Après faillite.

D'un fonds de boulangerie, situé rue Ste-Hélène, n° 36, provenant de l'actif de la faillite du sieur Louis Alex.

Jeudi trente juin mil huit cent trente-un, à midi précis, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds de boulangerie provenant de l'actif du sieur Louis Alex.

Ledit fonds est situé dans un local vaste et commode; les ustensiles en sont presque neufs; ils se composent notamment d'un four en briques et pierres, avec sa porte en tôle et fer, de deux pétrins avec leurs couvercles en bois dur, cinq pelles en bois pour enfourner, une autre en fer, deux râbles en fer, cinquante balles à pain de diverses grandeurs, un étouffoir en fer et tôle, une banque avec son banc en bois dur, garnie d'une paire de balances en cuivre rouge, une horloge, un quinquet en fer blanc, chaises, bureau, seaux en bois, buffet, une montre en fer avec ses deux tablettes, etc.

A défaut d'acquéreur pour la totalité, le fonds sera immédiatement vendu en détail.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Claude Prémillieux, syndic définitif, et en vertu de l'ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

(8050) Vendredi premier juillet mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'objets saisis, lesquels consistent en cartons, tréteaux, tables, chaises, commodes, poêle en fonte, batterie de cuisine et autres objets. Le tout au comptant.

DÉRIEUX.

(8051) Jeudi trente juin mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place de la Boucherie-des-Terreux, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis.

Consistant principalement en tables, banque, commode, secrétaire, glaces, lits, chaises et autres objets. GIROUD.

(8045) Jeudi trente juin 1851, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis;

Ces objets consistent en bureau, commode, garde-manger, poêle, table, chaises, etc.

(8046) Vendredi premier juillet 1851, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis;

Ces objets consistent en commode, placard, glaces, buffet de salle, poêle, chaises, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(8048) La commission des débits de vins prévient MM. les intéressés de se rendre demain mercredi 29 courant, à 5 heures du soir, à la rotonde de Perrache, pour y entendre le résultat de leur gestion.

(8049) Il a été volé dans la commune de Villard, arrondissement de Trévoux (Ain), dans la nuit du 24 au 25 juin, un cheval, âgé de 4 ans, taille de 4 pieds 8 pouces environ, robe rouge, étoile blanche à la tête, ayant eu le feu aux jarrets de derrière. Ceux qui en auraient connaissance sont priés de s'adresser à M. Bulinge, rue Commarmot, n° 2, au 2^m.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de BAUMEY, grande rue Mercière, n° 44.